

Application de la Taxe sur les Activités Financières (TAF)

La loi N°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'État, exercice 2021, a institué en son article 28 la **Taxe sur les Activités Financières (TAF)** en remplacement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les opérations qui se rattachent aux activités bancaires et financières à l'exception des opérations de crédit-bail qui demeurent soumises à la TVA.

La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle taxe a été fixée au 1er juillet 2021 par la note n°2021-000215/MINEFID/SG/DGI/DLC/sl du 08 février 2021 du Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement.

Dans le cadre de l'application effective de la TAF et en vue de nous permettre d'appliquer le réduct de 15% aux entreprises relevant du Réel Normal d'Imposition (RNI), nous souhaitons obtenir, dans les plus brefs délais, l'un des documents suivants :

- un Certificat de Régime Fiscal de la société ;
- une Attestation de Situation Fiscale à jour.

Nos gestionnaires de comptes se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.